



INFO SNPS HAINAUT - 12.02.10

Notre secrétaire provincial a compilé pour vous.....

Commission de la justice du 10 février 2010

19 Question de Mme Carina Van Cauter au ministre de la Justice sur "l'assistance d'un avocat lors de la première audition de police" (n° 19062)

19.01 **Carina Van Cauter** (Open Vld): La Turquie et Chypre ont été condamnées par la Cour européenne parce qu'aucun avocat n'y est présent dès la première audition. Les avis sont toujours divergents à ce sujet. Dans son arrêt du 24 décembre, la cour d'appel d'Anvers a estimé que le droit de bénéficier de l'assistance d'un avocat est d'application dès la première audition. Cet avis a été confirmé par le tribunal correctionnel de Bruxelles dans son arrêt du 24 janvier.

Le ministre s'était engagé à récolter les avis nécessaires. Quel est l'état actuel des choses? Peut-on s'attendre à une initiative législative?

19.02 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*): Il faut rester attentif au problème. Il a des effets sur les plans juridico-technique, organisationnel et budgétaire. J'ai demandé l'avis du département de l'Intérieur, du Collège des procureurs généraux, des juges d'instruction, du Conseil supérieur de la justice, du Conseil des procureurs du Roi et des ordres des trois barreaux (francophone, germanophone et néerlandophone). Il s'agit d'un problème complexe qui doit être abordé avec toute la circonspection voulue. J'attends encore quelques avis. De nombreux facteurs entrent en ligne de compte.

Mme Van Cauter se réfère à certaines décisions de tribunaux mais la Cour de cassation a rendu des jugements différents le 29 décembre 2009 et le 13 janvier 2010. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme n'est pas non plus univoque.

Dès que nous serons en possession de toutes les données, il faudra mener le débat en commission. Il ne sera toutefois pas possible de résoudre le problème par une simple loi.

19.03 **Carina Van Cauter** (Open Vld): J'estime qu'une initiative législative ne doit pas nécessairement être très compliquée. Nous déposerons une proposition. Si nous ne nous attaquons pas à ce problème, des condamnés seront peut-être bientôt acquittés parce qu'il n'y avait pas d'avocat lors de la première audition. Car la jurisprudence est unanime, il s'agirait là d'une violation du droit à un procès équitable. Évidemment, la mise en place d'une assistance gratuite sera coûteuse. Le ministre devait s'accorder à ce propos avec les barreaux. Cela ne doit toutefois pas empêcher une initiative législative.

20 Questions jointes de

- **Mme Els De Rammelaere** au ministre de la Justice sur "la libération d'un suspect en raison d'un manque de place" (n° 19098)

- **Mme Carina Van Cauter** au ministre de la Justice sur "les places pour les mineurs dans les institutions" (n° 19112)

- **M. Renaat Landuyt** au ministre de la Justice sur "la libération d'un braqueur de banque mineur en raison d'un manque de place dans les centres fermés" (n° 19139)

- **Mme Carina Van Cauter** au ministre de la Justice sur "la libération d'un agresseur âgé de 17 ans" (n° 19190)

- **M. Bart Laeremans** au ministre de la Justice sur "la mise en oeuvre concrète de la tolérance zéro à Cureghem et le manque de places d'accueil pour les mineurs" (n° 19324)

- **Mme Carina Van Cauter** au ministre de la Justice sur "la libération de voleurs de sacs à main mineurs en raison d'un manque présumé de place dans les centres fermés pour le placement de mineurs" (n° 19337)

- **M. Guy Milcamps** au ministre de la Justice sur "le protocole d'accord signé en novembre 2008 entre l'État fédéral et les entités fédérées relatif à la création de nouvelles places en IPPJ" (n° 19348)

14. **M. Olivier Maingain** au ministre de la Justice sur "l'enfermement des mineurs délinquants" (n° 19418)

15.

20.01 **Els De Rammelaere** (N-VA): Voici deux semaines, le ministre a affirmé à la Chambre que toutes les places prévues dans les établissements de protection de la jeunesse n'étaient pas pourvues. Le week-end suivant, la presse a révélé qu'un jeune de dix-sept ans soupçonné d'une attaque à main armée avait dû être libéré, faute de place en IPPJ. Comment est-ce possible?

20.02 **Carina Van Cauter** (Open Vld): Il est étrange d'entendre le ministre affirmer que des places sont libres dans les établissements pour jeunes délinquants alors que l'on lit immédiatement après dans la presse que les juges de la jeunesse remettent en liberté des jeunes faute de places disponibles. Comment expliquez-vous que des places soient disponibles dans les centres de détention fédéraux mais qu'elles ne peuvent toutefois être attribuées par les juges de la jeunesse? Cela signifie-t-il qu'il manque des places en région flamande et francophone? Combien de places y a-t-il effectivement pour chaque groupe linguistique? Est-ce dû aux critères selon lesquels les jeunes peuvent être placés dans les centres de détention fédéraux? Des jeunes sont-ils renvoyés vers les centres de détention communautaires en raison de la sévérité des critères? La raison en est-elle que les jeunes souffrant de troubles psychiques occupent les places dans les centres communautaires? Une initiative législative pourrait-elle résoudre les problèmes?

20.03 **Guy Milcamps** (PS): En mars 2007 la Régie des bâtiments a acquis un ensemble de parcelles pour une superficie de 8 ha. sur la commune de Ciney en vue de la construction d'une prison. La date du chantier est prévue pour le 2^{ème} semestre 2009.

En mai 2008, M. Vrijdaghs annonce la construction d'un lieu de détention pour 120 jeunes à la place de la prison. Ce terrain, propriété de l'État, est le seul possible en Wallonie pour construire une prison.

En novembre 2008, le gouvernement fédéral et les Communautés signent un protocole d'accord sur les centres fermés pour jeunes. Compte tenu de la nécessité pour les francophones de quitter Everberg, 50 places doivent être aménagées à Saint-Hubert. Aujourd'hui, Mme Huytebroeck parle de 16 places.

Depuis la signature de ce protocole en novembre 2008, plus aucune information n'est parvenue aux autorités politiques et administratives qui suivent le dossier à l'échelon local. Le 7 janvier 2010, M. Degueudre, directeur général du Bureau économique de la province de Namur, vous adresse ainsi qu'au ministre des Finances et à Mme Evelyne Huytebroeck trois courriers pour obtenir des informations. Aucune réponse n'est parvenue.

Le 7 février, la presse révélait qu'en raison des incidents à Bruxelles, il est apparu qu'il manquait des places dans les centres fermés. Cette information a été démentie sur le plateau de la RTBF par la ministre Huytebroeck. Concernant le centre de jeunes d'Achêne, Mme Huytebroeck avait annoncé qu'elle ne comptait pas ouvrir de nouvelles places supplémentaires en IPPJ au-delà des 50, puis des 36 places prévues à Saint-Hubert. Ce dimanche, elle a annoncé que le nombre de places en IPPJ avait déjà été triplé et que c'était suffisant.

Quel sort réservez-vous à ce protocole? Où en est la mise en oeuvre du protocole pour la partie francophone et néerlandophone? Est-il vrai que pendant le week-end des 30 et 31 janvier, il n'y avait pas de places en IPPJ contrairement à ce qu'affirme Mme Huytebroeck? Qui avait raison durant ce week-end?

20.04 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*): Demain il y aura encore le débat sur l'insécurité à Bruxelles. Je ne vais donc pas m'attarder sur ce volet.

(*En français*) Nous reparlerons demain, lors du débat, des questions sur Bruxelles et, indirectement, de la position de Mme Huytebroeck.

(*En néerlandais*) Le dimanche 31 janvier dernier, F.I., âgé de dix-sept ans, a été présenté devant le juge de la jeunesse pour attaque à main armée. L'intéressé a formellement nié les faits qui lui étaient reprochés mais le parquet a estimé qu'il existait suffisamment d'indices de culpabilité. Le juge de la jeunesse a estimé que le placement dans un établissement fermé s'imposait mais la mesure n'a pas pu être exécutée. Il n'y avait plus de places disponibles dans les établissements communautaires fermés de Ruislede et de Mol ni dans les établissements fédéraux de Everberg et de Tongres. Le tribunal de la jeunesse a dès lors été obligé de décréter à titre provisoire une mise sous tutelle du service social, en attendant qu'une place se libère dans un établissement.

Le 2 février 2010, une place s'est libérée dans une section semi-ouverte de l'établissement communautaire De Zande à Ruislede. Le mineur a alors été retrouvé par la police et présenté devant le tribunal de la jeunesse. Dans le cadre d'une mesure provisoire, le juge de la jeunesse l'a confié à l'établissement de Ruislede.

Le parquet de Termonde a demandé dans l'intervalle au juge de la jeunesse de désigner un expertpsychiatre chargé d'examiner le mineur, en vue notamment d'une éventuelle mesure de dessaisissement.

(*En français*) En ce qui concerne les faits d'Anderlecht, selon mes informations, il y a eu un problème de manque de places. Le parquet de Bruxelles et le juge de la jeunesse n'ont fait preuve d'aucune forme de tolérance à l'égard de ces jeunes. Ils ont essayé de trouver des places, sans succès.

N'étant pas compétent pour la gestion des IPPJ, je ne puis me prononcer sur les déclarations de Mme Huytebroeck, à propos de places disponibles en IPPJ. Les IPPJ contiennent des sections ouvertes et

fermées. Les magistrats bruxellois font état d'absence de places disponibles en sections fermées. Dans l'ensemble, il y a soixante places dans des centres fermés pour mineurs francophones, donc les IPPJ. *(En néerlandais)* Il s'agit de 60 places dans des centres fermés en Belgique francophone.

(En français) Le placement en centre fermé fédéral n'est possible que pour des faits d'une certaine gravité, à condition qu'il n'y ait pas de place disponible dans les institutions communautaires.

Le centre fédéral d'Everberg compte 50 places: 24 francophones, 24 flamandes et deux germanophones. Le centre de Tongres a une capacité actuelle de 17 places pour les juridictions néerlandophones.

Le centre de Saint-Hubert ouvrira en mars une première section de 13 places destinées à des mineurs francophones dessaisis. En principe, donc, pas le cas du week-end passé. Je voudrais cependant envisager avec Mme Huytebroeck que cette première section soit consacrée aux mineurs placés par les juges de la jeunesse, pour qu'on puisse répondre à d'éventuels problèmes avec des jeunes à Cureghem. Les trois autres sections de Saint-Hubert, qui comptera en tout 50 places, seront ouvertes le 1^{er} avril et accueilleront des mineurs placés par les juges de la jeunesse. Il faudra peut-être revoir la répartition des places.

Je viens d'écrire une lettre à Mme Huytebroeck l'invitant à veiller à ce que les mesures décidées pour Bruxelles soient exécutées autant que possible.

À partir de la mi-mars, il y aura des places vacantes supplémentaires à Saint-Hubert. J'ai demandé que les places pour francophones d'Everberg restent provisoirement réservées aux francophones. Ils avaient l'intention de les libérer à partir de ce mois-ci en prévision de Saint-Hubert. J'ai écrit à Mme Huytebroeck afin que nous nous mettions d'accord à ce sujet.

J'ai également rappelé l'accord concernant Achêne et demandé à Mme Huytebroeck si elle comptait poursuivre dans cette voie. Tout est mis en oeuvre pour qu'on puisse déposer dans quelques semaines la demande de permis de construction.

Je veux être certain qu'il n'y aura pas de désaccord avec les Communautés et avec Mme Huytebroeck. J'attends sa réponse.

(En néerlandais) Pour la Flandre, un renforcement des capacités d'accueil pour les jeunes est en cours de réalisation à Everberg, et une fois que les jeunes francophones auront quitté le centre, les 50 places seront intégralement destinées à des néerlandophones. Un renforcement des capacités est également prévu à Tongres. À Everberg, il est encore prévu de créer 70 places supplémentaires afin d'assurer une capacité suffisante pour la Flandre. Du côté francophone, les centres de Saint-Hubert et d'Achêne doivent pouvoir répondre à la demande. Compte tenu des problèmes à Bruxelles, il est difficile de mettre correctement en adéquation la capacité d'accueil et les besoins réels.

En fait, le fédéral investit de plus en plus en lieu et place des Communautés. En principe, ce sont en effet les Communautés qui doivent assurer la prise en charge des jeunes dans le cadre du droit de la protection de la jeunesse.

20.05 Els De Rammelaere (N-VA): Ne serait-il pas possible, à titre provisoire, de placer ce jeune de Termonde au centre de Tongres, où il y a encore des cellules disponibles?

20.06 Stefaan De Clerck, ministre *(en néerlandais)*: J'essaie de mettre en place ce genre de flexibilité. Lorsqu'un cas urgent se présente à Everberg, nous veillons à ce qu'une place destinée à un néerlandophone puisse être affectée à un francophone, et inversement. Il faudrait également davantage de flexibilité entre les places destinées à des jeunes dessaisis et à des jeunes placés par le tribunal de la jeunesse. Mais cela requiert une négociation.

20.07 Els De Rammelaere (N-VA): À titre de mesure provisoire, il serait bon que ces jeunes soient enfermés pour prévenir le sentiment d'impunité.

20.08 Carina Van Cauter (Open Vld): Les mineurs ne peuvent être placés dans les centres de détention fédéraux que s'ils ont plus de quatorze ans et si les délits qu'ils ont commis justifient une incarcération d'au moins cinq ans. Ils ne peuvent être placés dans ces centres que pour deux mois et cinq jours. Le ministre envisage-t-il de prolonger la durée de cette incarcération ou a-t-il l'intention de modifier la qualification des délits qui entrent en ligne de compte pour placer les jeunes dans ces centres?

En 2007, le juge de la jeunesse n'a pas pu procéder à un placement à 956 reprises. La Région wallonne ne dispose que de 60 places dans les centres fermés. Les chiffres sont éloquents. La concertation à ce sujet avec les Communautés doit être renforcée.

20.09 Stefaan De Clerck, ministre *(en néerlandais)*: C'est ici qu'intervient le fédéralisme de coopération. Nous sommes constamment en interaction.

Commission de l'intérieur du 10 février 2010

22 Question de M. Roland Defreyne à la ministre de l'Intérieur sur "le contrôle du port de la ceinture de sécurité" (n°19277)

22.01 **Roland Defreyne** (Open Vld): La police de Bilzen a récemment contrôlé à l'aide de jumelles le respect du port de la ceinture de sécurité par les conducteurs. En France, la police utilise une technique plus ou moins semblable mais plus sophistiquée avec notamment un système de détection. Cette technique sera-t-elle également utilisée chez nous à l'avenir?

22.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Dans leurs plans stratégiques et opérationnels, la police fédérale et la police locale déterminent les phénomènes de circulation auxquels ils entendent consacrer une attention particulière et la manière dont ils comptent opérer. Chaque service de police doit pouvoir disposer d'une certaine marge de manoeuvre en matière de sécurité routière. L'utilisation de jumelles est donc parfaitement possible.

22.03 **Roland Defreyne** (Open Vld): Si la police entend constater des infractions, il serait préférable de le faire de manière professionnelle et non pas de manière amateuriste comme à Bilzen.

23 Question de M. Roland Defreyne au secrétaire d'État à la Mobilité, adjoint au premier ministre, sur "l'importante opération de contrôle des poids lourds" (n°19280)

23.01 **Roland Defreyne** (Open Vld): La police fédérale de la route a mené une opération de contrôle des poids lourds à grande échelle. Au cours de cette opération, 302 camions ont été contrôlés. La police a dressé 14 procès-verbaux pour chargement non sécurisé, 17 pour non-respect des temps de conduite et de repos, 11 pour infraction technique et 56 pour excès de vitesse, non-respect de l'interdiction de dépasser et non-respect de la législation relative aux licences. Cette action sera-t-elle répétée et la consommation d'alcool sera-t-elle contrôlée à l'avenir?

23.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Les accidents de la route impliquant des camions influent sur le sentiment d'insécurité des usagers de la route et les retombées sont importantes. Afin de réduire le nombre d'accidents, la police fédérale de la route organise chaque année des opérations de contrôle. Des opérations relatives aux poids lourds sont également menées par les polices locales de la circulation ainsi qu'à l'échelle nationale. Une attention particulière est portée aux temps de conduite et de repos, aux distances de sécurité, à l'interdiction de dépasser en cas de précipitations et à la sécurité du chargement.

Lors de ces opérations de contrôle, la police disposait d'un hélicoptère. Trois opérations nationales sont prévues pour 2010. Deux fois par an, l'opération internationale en matière de poids lourds Tispol est organisée, elle implique 26 pays.

La police fédérale de la route propose de soumettre également chaque conducteur à un éthylotest. Durant l'opération nationale la plus récente, qui a eu lieu le 27 janvier, un seul conducteur a été surpris sous influence au volant.

23.03 **Roland Defreyne** (Open Vld): Si un éthylotest est systématiquement effectué, il est tout de même étonnant qu'une seule infraction ait été constatée. Pourquoi le secrétaire d'État souhaite-t-il alors réduire le taux d'alcoolémie pour les chauffeurs de camions?

25 Question de M. Michel Doomst à la ministre de l'Intérieur sur "la restructuration de la formation policière" (n°19291)

25.01 **Michel Doomst** (CD&V): Les candidats policiers ne pourront désormais plus entamer une formation d'un an qu'au mois d'octobre. Quand le groupe de pilotage pour la modernisation de la formation policière devra-t-il avoir élaboré une base? Ne risque-t-on pas des problèmes étant donné que les zones de police ne trouveront guère de candidats lors des divers cycles de mobilité?

25.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Le projet "Police, une organisation en apprentissage" tend à moderniser la formation policière et à mettre en place une politique de ressources humaines permettant ce renouveau. Le projet se compose de trois volets. Le premier concerne l'organisation de la formation et de l'entraînement et s'adresse aux dirigeants, le deuxième a trait à une étude de faisabilité portant sur l'accréditation de la formation policière au niveau du cadre officiers, du cadre moyen et du cadre de base et le dernier se rapporte au monitoring et à l'optimisation des formations fonctionnelles et

continué.

L'application stricte de l'arrêté royal du 6 avril 2008 relatif aux standards de qualité, aux normes pédagogiques et d'encadrement des écoles de police constituait un des principes énoncés dans ma note de politique générale 2010. Un premier test de qualité a déjà été réalisé dans ce cadre. Si les différences entre écoles sont plutôt restreintes, globalement, la qualité de l'enseignement peut encore être améliorée. Le projet de plan sera soumis au groupe de pilotage le 5 mars pour approbation. La nouvelle stratégie en matière de ressources humaines sera également mise au point lors de l'élaboration de ce plan.

25.03 Michel Doomst (CD&V): Cette méthode selon laquelle la formation ne débutera qu'une fois par an est-elle viable sur le plan pratique?

25.04 Annemie Turtelboom, ministre (en néerlandais): La première année, ce système sera certainement problématique, mais puisque nous voulons aligner cette formation sur le processus de Bologne, il ne peut y avoir qu'une seule rentrée par an. Il sera beaucoup plus difficile pour un élève de l'enseignement secondaire de planifier sa carrière s'il est possible de rejoindre la formation à tout moment.

28 Question de M. Georges Gilkinet à la ministre de l'Intérieur sur "le financement des académies de police" (n°19314)

28.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Les académies de police doivent répondre à des normes pédagogiques et d'infrastructure définies dans l'arrêté royal du 6 avril 2008. L'adaptation à ces règles nécessite de lourds investissements (500 000 euros entre 2009 et 2012 pour l'académie de police de la province de Namur).

A qui incombe la charge d'adaptation de ces infrastructures? Un subventionnement particulier a-t-il été défini afin de permettre aux écoles de police de s'adapter? Êtes-vous informée du cas particulier de l'académie de police de la province de Namur? Que compte faire le fédéral si des moyens ne sont pas dégagés pour son financement au niveau provincial?

28.02 Annemie Turtelboom, ministre (en français): L'autorité fédérale participe au financement de base de ces académies, le reste étant à charge de l'autorité provinciale (ou des zones de police pour ce qui concerne l'école de police de Bruxelles). Le niveau fédéral finance une classe d'aspirants inspecteurs de police (125 000 euros par classe et par an) et un forfait de 2 000 euros par aspirant est financé à partir du 26^e aspirant. Le fédéral finance forfaitairement les formations de base des aspirants inspecteurs principaux de police ainsi que les formations fonctionnelles et continues.

Une réunion entre le directeur de l'académie de police de la province de Namur et le collège provincial doit envisager, le 25 février, les possibilités de révision du financement de cette académie. Un groupe de travail tente de dégager des solutions.

28.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen!): Nous nous montrons parfois critiques par rapport à l'utilité des provinces, mais quand elles permettent des économies d'échelle et une intercommunalité, elles sont utiles.

29 Question de M. Josy Arens à la ministre de l'Intérieur sur "l'absence des autorités locales dans le cadre de l'accord sectoriel 2009-2010" (n°19385)

29.01 Josy Arens (cdH): L'Union des Villes et Communes de Wallonie déplore vivement l'absence des autorités locales dans les négociations qui ont débouché sur l'augmentation de l'allocation de fin d'année pour les fonctionnaires fédéraux.

Cette mesure est de nature à affecter considérablement les budgets locaux. Par conséquent, l'Union demande que l'augmentation de la prime de fin d'année s'accompagne d'une aide financière au profit des autorités locales pour compenser le coût subi par le budget des zones.

Comment réagissez-vous face aux revendications de l'Union des Villes et Communes de Wallonie?

N'estimez-vous pas opportun de modifier le statut syndical afin que les autorités locales ou leurs représentants puissent également participer aux négociations syndicales pour les projets qui les concernent et, a fortiori, lorsque la mesure engage les finances locales?

Enfin, prévoyez-vous une compensation pour les pouvoirs locaux? En effet, cette mesure financée par les pouvoirs locaux rapportera à l'État fédéral au travers des différents prélèvements.

29.02 Annemie Turtelboom, ministre (en français): Le statut a été fixé en 2001, en ce compris le lien avec la fonction publique. En ce qui concerne l'allocation de fin d'année, les instances locales ont été sollicitées pour donner leurs avis.

Lorsque les négociations ont un impact direct sur les finances des autorités locales, des contacts préalables ont lieu avec les responsables. De plus, je tiens des réunions systématiques avec les associations des villes et communes.

Je n'estime dès lors pas nécessaire de modifier le statut syndical.

29.03 **Josy Arens** (cdH): Ce sont les communes qui paient pour des mesures décidées par le fédéral. C'est inacceptable!

29.04 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en français*): Le lien avec la fonction publique signifie que quand le ministre de la Fonction publique prend un arrêté royal, il est immédiatement applicable pour la police fédérale et pour la police locale. Ce lien a beaucoup d'implications pour notre budget mais il produit des résultats.

29.05 **Josy Arens** (cdH): L'Union des villes et communes m'écrit qu'elle n'a jamais été consultée sur ce dossier.

29.06 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en français*): J'ai eu des réunions avec le VVSG, l'Union des villes et communes et l'organe représentatif bruxellois.

J'ai normalement rendez-vous, tous les trois, quatre ou cinq mois, avec les trois organisations responsables, pour parler des pompiers, de la police et de tous les thèmes qui touchent au niveau local.

Josy Arens (cdH): J'estime qu'elles doivent être associées à la négociation syndicale.

33 Question de M. Michel Doomst à la ministre de l'Intérieur sur "la diversité au sein du corps de police" (n°19397)

33.01 **Michel Doomst** (CD&V): Jusqu'il y a deux ans, malgré d'importantes campagnes de recrutement, la police anversoise n'a pas été en mesure d'introduire une plus grande diversité au sein de son corps de police: à la mi-2008, seulement 2 % des agents de police étaient des allochtones. Qu'en est-il à l'heure actuelle? Quelles mesures ont déjà été prises? D'autres corps de police sont-ils confrontés au même problème? Quelle est la situation au niveau fédéral?

33.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Actuellement, 65 des 2 519 personnes employées au sein de la police locale anversoise sont d'origine allochtone, soit 2,58 %. Je ne dispose pas encore de chiffres pour les autres corps de police. Le plan d'action relatif à l'intégrité est mis en oeuvre depuis 2003 et est évalué chaque année par le service Égalité et Diversité de la police fédérale. Les actions portent sur la communication, le recrutement, l'intégration, le bien-être du personnel et la gestion des carrières. De nombreuses actions sont développées en collaboration avec des partenaires internes ou externes. Le plan d'action est dynamique et évolue donc. Le plan d'action ainsi que la politique de soutien ont été soumis à un audit effectué par le SPF Emploi en 2006-2007. La politique de diversité et d'égalité des chances a également été incorporée dans le Plan national de sécurité 2008-2011.

33.03 **Michel Doomst** (CD&V): Il s'agit d'un défi pour l'avenir. La visibilité et la proximité de la police – y compris dans sa composition interculturelle – seront à l'avenir très importantes.

FIN.